



Délibération n° 2026-193/BPN du 9 octobre 2026

Habilitant le président de l'assemblée de la province Nord à défendre les intérêts de la province Nord devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie

Le bureau de l'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 90-2004/APN du 04 juin 2004 portant délégation de compétences au bureau de l'assemblée ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 9 octobre 2026,

A adopté en sa séance du 9 octobre 2026 les dispositions suivantes :

Article 1er : Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à défendre les intérêts de la province Nord devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans l'affaire n° 2600843-1 opposant la SARL WEARI à l'assemblée de la province Nord de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La 1ère vice présidente de l'assemblée de la province Nord

NADEIGE FAIVRE